

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### Emissions et cotations

---

### Valeurs françaises

---

**ELECTRICITE DE FRANCE**

Société anonyme au capital de 1.619.338.374 euros

Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris

RCS 552 081 317 PARIS

**Avis aux porteurs d'obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANEs Vertes)  
(augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription)**

Les porteurs d'obligations vertes à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la société Electricité de France (la « **Société** » ou « **EDF** ») émises en date du 14 septembre 2020 selon des modalités arrêtées le 8 septembre 2020 (les « **OCEANEs Vertes** ») sont informés par le présent avis, conformément aux dispositions de l'article R. 228-92 du Code de commerce, que le Président-Directeur Général de la Société, par une décision du 17 mars 2022, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration conférée par délibération du 17 mars 2022, lui-même agissant conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce et sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 7 mai 2020 (vingt-deuxième résolution), a décidé de procéder à une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant total, prime d'émission incluse, de 3 163 938 046 euros (soit un montant nominal total de 249 128 980 euros et une prime d'émission de 2 914 809 066 euros) par émission de 498 257 960 actions ordinaires nouvelles au prix de 6,35 euros, dont 0,50 euro de valeur nominale et 5,85 euros de prime d'émission (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à l'Augmentation de Capital avec DPS (i) à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 13 actions existantes d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro (13 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 2 actions nouvelles au prix de souscription total de 6,35 euros) et (ii) à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 21 mars 2022 jusqu'au 30 mars 2022 inclus, et exerçables à compter du 23 mars 2022 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022 selon le calendrier indicatif.

Les modalités détaillées de l'Augmentation de Capital avec DPS sont présentées dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 17 mars 2022 sous le numéro n°22-065, constitué du document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2022 sous le numéro D.22-0110 et de la note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

La faculté d'exercice du droit à la conversion ou à l'échange des OCEANEs Vertes en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (le « **Droit à l'Attribution d'Actions** ») a été suspendue à compter du 17 mars 2022 (0h01, heure de Paris) jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) de l'Augmentation de Capital avec DPS, sans que la période de suspension ne puisse toutefois excéder trois mois, soit au plus tard jusqu'au 16 juin 2022 (23h59, heure de Paris), conformément à l'avis publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 29 du 9 mars 2022, aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce et aux modalités des OCEANEs Vertes.

A l'issue de l'Augmentation de Capital avec DPS, il sera procédé aux ajustements des droits des porteurs d'OCEANEs Vertes n'ayant pas exercé leur Droit à l'Attribution d'Actions au plus tard le 15 mars 2022 (23h59) inclus, par un ajustement du ratio de conversion et/ou d'échange des OCEANEs Vertes, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités des OCEANEs Vertes.

Le Président-Directeur Général  
Jean-Bernard Lévy